



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2022_070
Séance du 13 décembre 2022

Le 13 décembre deux mille vingt-deux à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 25/11/2022

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **COUDERC Didier**, Maire de St Bazile ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **CHMIEL Alain**, Maire de Gorges du Tarn Causses ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Etaient excusés :

Messieurs : **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Madame GAILLAC Josette, Maire de Bassurels, donne pouvoir à **Monsieur MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols.

Monsieur COLLANGE Jean-François, Adjoint au Maire de Langogne, donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Monsieur ITIER Jean-Paul, Maire de St léger de Peyre, donne pouvoir à **Monsieur ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ASTRUC Alain, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président présente à l'assemblée :

Vu l'article L251-9 du Code général de la fonction publique qui prévoit qu'une formation spécialisée est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins.

En dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, prévoyant que les « Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail » (CHSCT) disparaissent au profit d'une « formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail » créée au sein du CST.

Vu la délibération n°2022_034 Du Conseil d'administration du 17 mai 2022 mettant en place cette formation spécialisée afin de formaliser l'étude des dossiers liés à l'hygiène et la sécurité.

Le président de la formation spécialisée est désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, de l'établissement ou du centre de gestion.

Le nombre de représentants de chacun des deux collèges est fixé à 6.

Le Président propose :

DE DESIGNER selon le tableau ci-dessous les représentants des collectivités et établissements affiliés au sein de la formation spécialisée placés auprès du centre de gestion.

Formation spécialisée - Représentants des collectivités territoriales

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Alain ASTRUC Maire de Peyre en Aubrac	Pascal BEAURY Maire de Mont Lozère et Goulet
Jean-Paul ITIER Maire de St Léger de Peyre	Jérôme JACQUES Adjoint au Maire de Chanac
Josette GAILLAC Maire de Bassurels	Christian MALAVIEILLE Maire Délégué de Javols
Philippe MARTIN Maire de Balsièges	Francis BERGOGNE Maire de Barjac
Henri COUDERC Président de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes	Flore THEROND Maire de Florac 3 rivières
Jean-François COLLANGE Adjoint au Maire de Langogne	Alain CHMIEL Maire de Gorges Tarn Causses

Présidence : ASTRUC Alain

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

DE DESIGNER selon les tableaux ci-dessus les représentants des collectivités et établissements affiliés au sein de la formation spécialisée placée auprès du centre de gestion.

Pour extrait conforme,
Mende, le 13 décembre 2022

Le secrétaire de séance,

Alain ASTRUC



Le Président,


Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.